Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE


**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**

Sous-direction de la recherche, de l'innovation, du développement et de la coopération internationale

**Bureau de la mission de l'enseignement agricole pour l'animation et le développement des territoires**
Adresse : 1ter, avenue de Lowendal
75700 Paris 07 SP

Suivi par : Françoise LAVARDE
Tél : 01 49 55 52 49
francoise.lavarde@agriculture.gouv.fr

Secrétariat Général
**Service des ressources humaines**

Sous-direction de la gestion des personnels
Adresse : 78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Suivi par : Denis FEIGNIER
Tél : 01 49 55 44 75


# NOTE DE SERVICE
# DGER/SDRIDCI/N2007-2116
# SG/SRH/GESPER/N2007-1213
# Date: 19 septembre 2007

Date de mise en application : immédiate
Date limite de réponse : 9 novembre 2007
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

**Objet** : Appel à projets 2008 pour le dispositif expérimental concernant les ingénieurs (IGREF et IAE) chefs de projet de partenariat au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

**Mots-clés** : projet, partenariat, recherche – développement – formation, territoire, ingénieur

| **Destinataires** | |
|---|---|
| Pour diffusion et mise en oeuvre :<br><br>Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, sous couvert de Mesdames et Messieurs les DRAF et les DAF, | Pour information :<br><br>M. le vice-président du CGAAER<br>Madame la Présidente Directrice générale de l'INRA<br>M. le Président Directeur général de l'IFREMER<br>M. le Directeur général du Cemagref<br>M. le Directeur général du CIRAD<br>M. le Directeur général de l'ACTA<br>M. le Directeur de l'ACTIA<br>M. le Directeur général de l'APCA<br>M. le Directeur de l'ENGREF<br>Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, public et privé<br>Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt<br>Administration centrale |

## 1- Le dispositif des chefs de projet

Le dispositif des chefs de projet de partenariat a été mis en place en 2003 par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) en concertation avec le Secrétariat Général (SG) et le Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux (CGAAER). Il consiste à confier à de jeunes ingénieurs du génie rural des eaux et forêts (IGREF) ou ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) sortant d'école la mise en œuvre de projets partenariaux pour une durée allant de trois à cinq ans.

Les projets portés par les établissements d'enseignement technique agricole sont innovants et correspondent à un ensemble d'actions structurées et cohérentes qui doivent permettre de renforcer les relations de l'établissement avec les organismes de recherche et de développement, les établissement d'enseignement supérieur, les organisations professionnelles et les structures à vocation territoriale.

Le dispositif répond à un triple objectif :

- le renforcement des relations recherche/formation/développement afin d'enrichir la formation par la confrontation avec la recherche et le monde professionnel, de faire remonter des questions vers le développement et la recherche et de transférer des résultats de recherche,
- le renforcement du rôle dévolu à l'EPLEFPA dans la gouvernance des projets de territoire,
- le maintien de l'activité d'ingénieurs dans l'enseignement technique agricole.

Le dispositif est piloté au niveau national par un comité de pilotage comprenant des représentants :

- du ministère de l'agriculture (SG, DGER, CGAAER, OMM),
- de l'enseignement supérieur agricole : Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF)
- de la recherche : Institut de la Recherche Agronomique (INRA) et l'Institut de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement (Cemagref)
- et du développement : Association de Coordination Technique Agricole (ACTA), Association des Coordination Technique pour l'Industrie Agroalimentaire (ACTIA), Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).

Le Cemagref, de par ses missions de recherche en sciences pour l'ingénierie de la gestion durable des eaux et des territoires, assure l'animation du réseau des chefs de projet. Sur le plan administratif, les chefs de projet y sont affectés et chargés de la mission d'animation des projets partenariaux auprès des directeurs d'EPLEFPA.

Patrick Demangeot, ingénieur général du GREF, est chargé d'une mission de suivi de l'expérimentation.

La démarche, à laquelle l'Observatoire des Missions et des Métiers (OMM) est associé, est expérimentale. Son évaluation est en cours. Les résultats, prévus pour mars 2008, permettront de déterminer la suite qui sera donnée au dispositif.

La présente note a pour objectif de susciter des projets pour l'année 2008 selon les modalités décrites ci-après.

## 2- L'appel à projet pour 2008 en direction des EPLEFPA.

Les EPLEFPA qui souhaitent être porteurs de projet devront faire parvenir leurs réponses, à la DGER/sous direction RIC sous couvert des DRAF. Les proposition établies **selon le cadre de réponse figurant en annexe** devront permettre de disposer des éléments décrivant le projet envisagé, les partenariats (enseignement supérieur, recherche, professionnels...) et les moyens affectés. Chaque dossier sera expertisé par deux experts indépendants du domaine et une personne de la DGER. Sur cette base, le comité de pilotage national présélectionnera en décembre 2007 une première liste de projets.

Le choix définitif sera établi par le comité de pilotage national suite à l'audit des directeurs d'EPLEFPA concernés par la première liste, au cours du premier trimestre 2008.

Les projets orientés plutôt vers la recherche seront proposés à des **ingénieurs du génie rural des eaux et forêts** (**IGREF)**, ceux orientés plutôt vers le développement seront destinés aux **ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)**.

Pour l'année 2008 cette procédure permettra au comité de pilotage national de retenir :
- d'une part, au maximum 4 projets à proposer en affectation aux ingénieurs sortants de l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF) afin, en tenant compte des spécialisations et des choix des candidats, d'aboutir à **1 à 2 affectations d'IGREF** au titre de 2008
- D'autre part, au maximum 4 projets à proposer en affectation aux ingénieurs sortant des Ecoles Nationales des Ingénieurs des Travaux Agricoles (ENITA) et de l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) afin, en tenant compte des spécialisations et des choix des candidats, d'aboutir à **2 à 3 affectations d'IAE** au titre de 2008.

Dans les deux cas, les postes seront pourvus en priorité suivant un classement qui aura été établi par le comité de pilotage national.

## 3- Les caractéristiques des projets.

- Le projet doit **nécessairement** s'inscrire dans **le projet d'établissement** (ainsi que dans le projet régional ou interrégional de l'enseignement agricole) en cohérence avec les activités actuelles et futures.

- Le projet doit apporter une dimension nouvelle à la problématique de la liaison Recherche/Formation/Développement, s'appuyant sur **des partenariats** existants ou projetés mais identifiés :
  - avec la recherche et l'enseignement supérieur. Le projet peut comporter un volet expérimental en lien avec l'exploitation ou l'atelier technologique de l'établissement.
  - avec les organisations professionnelles à vocation technique ou les structures à vocation territoriale (y compris les services déconcentrés). A ce niveau, le projet participe à **l'insertion territoriale** de l'établissement.

  Les projets co-construits et présentés conjointement par un EPLEFPA et un centre de recherche seront prioritaires.

- Les projets peuvent concerner l'ensemble des thématiques couvertes par l'enseignement agricole. Ceux qui s'inscrivent dans une dynamique de **développement durable** seront prioritaires.

- Le projet comporte deux ou trois volets :

- Obligatoirement, un **volet de développement agricole ou territorial** en relation avec les partenaires. Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques intégrés dans les EPLEFPA forment un support de choix pour ces activités.

- Obligatoirement, un **volet pédagogique**. Le travail du chef de projet doit permettre d'enrichir les formations, en lien avec l'équipe enseignante, par des apports pédagogiques originaux liés au projet développé. Plutôt qu'une participation formelle à l'enseignement, il s'agit de rechercher une intégration des démarches et résultats du projet dans l'enseignement, notamment en favorisant des interventions ciblées du chef de projet articulées avec sa mission et impliquant les équipes enseignantes (pluriactivités, encadrement de stages, …). Inversement, les enseignants et les apprenants peuvent être amenés à participer aux volets recherche ou développement du projet.

- De manière facultative, un **volet recherche** en relation avec le ou les partenaires chercheurs.

Ces caractéristiques différentient clairement ces projets de ceux mis en œuvre dans le cadre des décharges d'enseignement (Note de service DGER/SDRIDCI/N2007-2103 du 29 août 2007).

- Le projet doit être **circonscrit dans le temps, entre 3 et 5 ans**, durée correspondant à la durée habituellement convenue pour le premier poste du parcours professionnel des ingénieurs.

En termes d'organisation :

- Le projet doit être préparé avec les partenaires puis formalisé par une convention entre l'EPLEFPA, la DRAF et les partenaires. Il est fortement recommandé que chaque proposition soit **co-construite entre l'EPLEFPA et le principal partenaire** (organisme de recherche ou établissement d'enseignement supérieur) pressenti.

- Le chef de projet doit pouvoir s'appuyer sur **une équipe de projet interne identifiée** et doit pouvoir participer régulièrement aux réunions de direction afin de faire le point sur l'avancement du projet.

- La proposition doit comprendre un budget prévisionnel spécifique : l'établissement doit avoir prévu tous les **moyens de fonctionnement** liés à la réalisation du projet, quelle qu'en soit l'origine (ressources affectées ou moyens des partenaires). Ces moyens doivent permettre le fonctionnement d'une équipe de projet interne à l'établissement et doivent comprendre les moyens « d'interface » dédiés au projet et à son environnement tels que la formation du chargé de mission, les liens avec les Unités Mixtes de Recherche (UMR), le fonctionnement du comité de suivi, etc…

- Localement le DRAF ou son délégataire organisera **un comité de suivi** rapproché impliquant le directeur de l'EPLEFPA et un ou deux scientifiques issus d'organismes de recherche ou d'établissements d'enseignement supérieur. Ce comité sera notamment chargé d'apporter au chef de projet un appui pour appréhender le contexte territorial du projet, pour la construction du projet détaillé et sa mise en œuvre, pour l'identification d'un tuteur scientifique adapté (cf ci-après) ; il se réunira au moins trois fois par an et adressera les comptes rendus des réunions à la DGER sous-direction Recherche, Innovation et Coopération (RIC) et au chargé de mission pour le suivi du dispositif (P. Demangeot, CGAAER). Un appui et un suivi des ingénieurs par la Mission d'orientation et de valorisation des carrières (MOVAC) sont mis en place par le CGAAER.

- **Un tuteur scientifique et technique** sera nommé, sur proposition de l'EPLEFPA, par le comité de pilotage national. Il appartiendra à un organisme de recherche public (Cemagref, INRA ou autre en fonction du thème) d'enseignement supérieur ou de développement.

**4- Le dépôt des propositions.**

A partir de ces éléments, nous souhaitons disposer **impérativement** pour le **9 novembre 2007**, des propositions de projet établies selon le cadre de réponse ci-joint (par courrier postal en 12 exemplaires et par mail à l'attention de *francoise.lavarde@agriculture.gouv.fr et de rachida.ouatmani@agriculture.gouv.fr* ). **Le projet d'établissement** sera joint aux propositions en un seul exemplaire**.**

**L'avis motivé du DRAF** sur chaque proposition ainsi qu'un classement des propositions régionales devra parvenir à la DGER **dans les mêmes délais** par courrier et **par mail** à l'attention de *francois.lavarde@educagri.fr*

| | |
|---|---|
| La chef du service<br>des ressources humaines | Le Directeur Général<br>de l'Enseignement et de la Recherche |
| Pascale MARGOT-ROUGERIE | Jean-Louis BUËR |

DGER SG
RIC/BADT
ANNEXE

# Ingénieurs chefs de projets de partenariat dans les EPLEFPA
# Proposition de projet pour 2007
# Cadre de réponse

*NB : l'attention est attirée sur le fait que ces éléments doivent permettre de réaliser une expertise du projet et d'établir un classement : il importe qu'ils soient fiables et puissent donner lieu en cas d'acceptation du projet à des engagements concrets et précis.*

1. Identification
   - 1.1. Nom EPLEFPA
   - 1.2. Coordonnées
   - 1.3. Nom du responsable du dossier et coordonnées (mail)

2. Intitulé du projet

3. Le projet et sa genèse :

   - 3.1. Place actuelle de l'EPLEFPA dans le territoire ; le dispositif de recherche et d'enseignement supérieur susceptible d'être mobilisé ; le contexte socio-professionnel et le développement ;
   - 3.2. Les enjeux : quels sont les questionnements et attentes – externes, internes - à l'origine du projet présenté ? à quels intérêts collectifs les résultats escomptés sont-ils susceptibles de contribuer à moyen terme ? quels avantages stratégiques peut-on en espérer pour l'EPLEFPA, notamment en termes d'insertion territoriale ? Quels impacts peut-on attendre en terme de développement durable ?
   - 3.3. Argumenter la cohérence de ces enjeux identifiés, avec les termes du projet d'établissement ;
   - 3.4. Les actions en cours dans le domaine du projet, les personnels impliqués, les partenariats existants
   - 3.5. Descriptif du projet présenté, découlant de ces analyses préalables.

4. La mission et le rôle du chef de projet :

   - 4.1. Descriptif général de la mission en regard du projet ;
   - 4.2. Les partenariats recherche et enseignement supérieur : quels partenaires sont pressentis, pour quels objectifs et quels types d'actions, quelles structurations sont éventuellement envisagées ?
   - 4.3. Les partenariats professionnels et/ou les autres acteurs du territoire : quels partenaires sont pressentis, pour quels objectifs et quels types d'actions, quelles structurations sont éventuellement envisagées ?
   - 4.4. Quelles implications du corps enseignant sont envisagées dans le cadre du projet ?
   - 4.5. Quelle implication de l'exploitation et/ou de l'atelier technologique est envisagée dans le cadre du projet ?
   - 4.6. Préciser le rôle et, si possible, le niveau de responsabilité, qu'aura le chef de projet dans la mise en œuvre des actions (recherche, développement, pédagogie…) .

5. Eléments d'appréciation de faisabilité :

   - 5.1. Etat des actions de communication déjà réalisées, en interne et en externe, à propos de la présente proposition ; réactions des publics internes et externes concernés ;
   - 5.2. Une équipe interne à l'EPLEFPA est-elle organisée pour accompagner le projet, qui regroupe-t-elle, sous quelle forme, avec quels moyens (financiers, décharges de service….)
   - 5.3. Les atouts internes et externes susceptibles de favoriser l'action du chef de projet, et la mise en œuvre du projet ;
   - 5.4. Les difficultés à prévoir, susceptibles de peser sur cette mise en œuvre ;
   - 5.5. Le budget prévisionnel spécifique du projet , à présenter sous forme « emplois-ressources », et en distinguant d'une part les divers coûts de fonctionnement, d'autre part les investissements éventuellement nécessaires ;
   - 5.6. Proposer des indicateurs susceptibles de mieux suivre la mise en œuvre du projet, et de ses impacts.

6. Le chef de projet :

   6.1. Origine (IGREF, IAE), profil (domaines et types de compétences), et qualités particulières recherchés ;
   6.2. Insertion envisagée au sein de l'établissement : positionnement fonctionnel, niveau de responsabilité, participation à l'équipe de direction,….. ;
   6.3. Encadrement prévu : lettre de mission (pm : à prévoir ultérieurement), composition comité de suivi (à ne pas assimiler à un éventuel comité technique ou comité de pilotage du projet lui-même), tuteur identifié ou pressenti,….

*Joindre le projet d'établissement*

Signature : Le directeur de l'EPLEFPA